

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : OPH 13 Habitat : aide pour les travaux de réhabilitation de la résidence
"Mazargues II" à Marseille 9e arrondissement.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur de la production et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, l'Office Public de l'Habitat (OPH) 13 Habitat, domicilié 80 rue Albe CS 40238, 13248 Marseille Cedex 04, sollicite une subvention pour accompagner la réhabilitation technique et énergétique de la résidence "Mazargues II" située rond point de Mazargues à Marseille 9e arrondissement.

Construite entre 1956 et 1958, la résidence "Mazargues II" abrite, au sein d'un bâtiment de 14 étages sur un niveau de rez-de-chaussée, deux niveaux de sous-sol et 5 entrées, 164 logements locatifs sociaux dont 7 T I, 29 T II, 43 T III, 56 T IV, 29 T V.

Le dernier audit énergétique remis en janvier 2017 prévoit un gain de trois classes énergétiques (passage d'une étiquette E à B) au terme des travaux projetés, au niveau du label BBC rénovation, et une économie cumulée sur les consommations de chauffage et d'eau chaude de 85 %.

La contribution des locataires aux travaux s'effectuera sous la forme d'une hausse des loyers maximale de 12 %, qui sera appliquée un an après la fin des travaux et sera compensée par les économies réalisées sur les consommations d'énergie.

Vous trouverez en annexe I au rapport la présentation du détail des travaux qui seront engagés par 13 Habitat pour un coût prévisionnel TTC après appel d'offres de 5 600 000 €, soit un investissement moyen par logement de 34 146 €, les dépenses d'économies d'énergie éligibles à l'aide départementale s'élevant pour leur part à un montant TTC de 3 513 947 €, auquel pourrait être associée une subvention de 702 789 € représentant 20 % de ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL